



CONDITIONS GENERALES DE GESTION

ACTION DU PLAN DE FORMATION

ACTION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

L'ENTREPRISE s'engage :

- A consulter les instances représentatives du personnel (s'il y a lieu) ;
- A ne pas demander le même financement à un autre OPCA ;
- A ne pas demander le financement des demandes au titre du DIF formulées par les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- A demander la prise en charge d'une action DIF dans la limite des heures acquises par le salarié au titre du DIF ;
- A tenir à disposition d'AGEFOS PME, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaires, attestations de présence, accord écrit du salarié si la formation se déroule hors temps de travail), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME ;
- A donner mandat à AGEFOS PME pour régler directement les heures de formation à (aux) (l') organisme(s) de formation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME ;
- A informer AGEFOS PME et l'organisme de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental...) ou rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation ;
- A respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité, et de formation se déroulant hors temps de travail ;
- Dans le cas où les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail :
 - > A avoir au préalable recueilli l'accord écrit du (des) salarié(s),
 - > A ne pas dépasser, pour les actions de catégorie 2 du plan de formation, 50 heures de formation au-delà de l'horaire de référence, par année et par salarié, rémunérées au salaire habituel (heures non imputables sur le contingent d'heures supplémentaires ou complémentaires),
 - > A ne pas dépasser, pour les actions de catégorie 3 du plan de formation, 80 heures de formation hors temps de travail, par année et par salarié, augmentées du crédit DIF du salarié,
 - > A verser au(x) salarié(s) une allocation horaire de formation, pour les actions de catégorie 3 du plan de formation, effectuées hors temps de travail, et pour les actions relevant du droit individuel à la formation (DIF), réalisées hors temps de travail. Cette allocation correspondant à 50% du salaire horaire net de référence (rémunération nette moyenne perçues sur les douze derniers mois).
 - > A tenir à disposition d'AGEFOS PME le cas échéant :
 - o En cas de démission : l'accord écrit entre le salarié démissionnaire et l'employeur sur la prise en charge, par AGEFOS PME, d'une action de formation DIF engagée pendant le délai-congé,
 - o En cas de licenciement pour motif personnel (sauf pour faute grave ou faute lourde) : la lettre de notification de licenciement
 - o En cas de licenciement pour motif économique et acceptation de la CRP par le salarié : acceptation de la convention de reclassement personnalisé et le document justifiant le versement aux ASSEDIC de la participation financière au titre du DIF par l'employeur ;
 - o En cas de DIF réalisé en tout ou partie sur le temps de travail : l'accord écrit conclu entre le salarié et l'employeur

AGEFOS PME s'engage :

- A vérifier la conformité de l'action de formation et à déterminer le montant du financement accordé ;
- A régler les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect de l'article L.920-9 du Code du travail ;
- A mettre à la disposition des entreprises toute information relative à ces dispositifs, notamment l'avenant DIF du 21 mars 2005, sur le site www.agefos-pme.com *.

* Les entreprises relevant de branches professionnelles gérées par AGEFOS PME sont invitées à contacter leurs AGEFOS PME régionales.

DELEGATIONS AGEFOS PME :

AIN : ZAC des Bruyères - 580 rue Lavoisier - BP 3 - 01960 PERONNAS
DROME-ARDECHE : "l'Impérial" - 350 avenue Victor Hugo - BP 219 - 26002 VALENCE CEDEX
Antenne Ardèche : « Le Monte Cristo » Avenue de la Gare - BP 48 - 07103 ANNONAY CEDEX
ISERE : 5 place Robert Schuman - BP 1535 - 38025 GRENOBLE CEDEX 01
Bureau Nord-Isère : BP 621 - 38296 LA VERPILLIERE CEDEX
LOIRE : 1 rue de l'Informatique - BP 788 - 42952 SAINT ETIENNE CEDEX 09
Bureau Roanne : 10 Avenue de Lyon - BP 81 - 42302 ROANNE Cedex
RHONE : 213 rue de Gerland - BP 7077 - Bât G1 - 69348 LYON cedex 07
Antenne Villefranche : 167 rue Charles Germain - BP 113 - 69654 VILLEFRANCHE S/SAONE cedex
SAVOIE : 725 Fg Montmélian - 73018 CHAMBERY CEDEX
HAUTE-SAVOIE : PAE des Glaisins - 3 rue des Bouvières - "L'Emeraude" - 74940 ANNECY LE VIEUX
Bureau Annemasse : 32 avenue Jules Ferry - 74100 ANNEMASSE